

LES PORTEES D'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION ACCRÉDITÉS SELON
NM ISO/CEI 17020

Révision du 01/06/2021



PORTEE D'ACCREDITATION
ORGANISME D'INSPECTION DE TYPE A
DIVISION DE LA PHARMACIE ET DES INTRANTS VETERINAIRES
RELEVANT DE LA DIRECTION DES INTRANTS ET DES LABORATOIRES DE L'ONSSA
MCI/CA/AI 01.01/2011

Organisme d'inspection	: La Division de la pharmacie et des intrants vétérinaires relevant de la Direction des services vétérinaires de l'ONSSA
Adresse	: Rue Ikhlass, Cité Yacoub el Mansour, Akkari, Rabat
Téléphone	: 05 37 69 04 77
Fax	: 05 37 69 01 33
E-mail	: younes.wahli@gmail.com
Responsables Techniques	: Monsieur WAHLI Younes
Révision	: 04 du 04 Mai 2017

Cette version annule et remplace la version 03 du 18/12/2015

1- Domaine d'inspection de la pharmacie vétérinaire :

Domaine d'inspection	Types et gammes d'inspection	Méthodes et procédures
<p>Inspection de la pharmacie vétérinaire*</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inspection des bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaires chimiques - Inspection des bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaires immunologiques - Inspection des bonnes pratiques de fabrication des médicaments vétérinaires stériles - Inspection des bonnes pratiques de distribution en gros des médicaments vétérinaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Dahir n° 1-80-340 du 17 Safar 1401 (25 décembre 1980) portant promulgation de la loi 21-80 relative à l'exercice à titre privé de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires. - Le Décret n° 2-82-541 du 29 Joumada I 1403 (15 mars 1983) pris pour l'application de la loi 21-80 relative à l'exercice à titre privé de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires. - Le code de procédure n° CP 04/DSV/15 du 09/09/2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Fabrication et aux Bonnes Pratiques de Distribution en gros du médicament vétérinaire - Procédures internes.

*** Hors inspections conjointes avec le Ministère de la santé**

Royaume du Maroc
Ministère de l'Industrie, du Commerce,
de l'Économie Verte et Numérique



المملكة المغربية
وزارة الصناعة والتجارة
والاقتصاد الأخضر والرقمي



PORTÉE D'ACCREDITATION

ORGANISME D'INSPECTION DE TYPE C

SOCIETE EGLOFFE

MCI/CA/AI 01.03/2019

Organisme d'inspection : Société EGLOFFE
Adresse : Siège Social, Ateliers et Bureaux, N° 16, Lot la Marsouille, Angle Bd Chefchaouni, QI Bernoussi, Casablanca
Téléphone : 05 22 35 30 00/09/29
Fax : 05 22 35 30 39
E-mail : contact@eglofffe.com
Responsable Technique : M. Patrick EGLOFFE

Révision : 00 du 17 juillet 2020

Domaine d'inspection des chronotachygraphes analogiques

Domaine d'inspection	Types et gammes d'inspection	Méthodes et procédures
Vérification des chronotachygraphes analogiques	<ul style="list-style-type: none">- Vérification périodique des chronotachygraphes- Vérification après installation des chronotachygraphes	<ul style="list-style-type: none">- Loi n° 2.79 relative aux unités de mesure promulguée par le dahir n° 1-56-193 du 28 rebiaii 1407 (31 décembre 1986) telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 22-03 promulguée par le dahir n° 1-03-206 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003), notamment son article 17 ;- Décret n° 2-05-813 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des instruments de mesure tel qu'il a été complété par le décret n° 2-10-347 du 27 hija 1431 (4 décembre 2010), notamment son article 33 ;- Arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies n° 972-10 du 17 kaada 1431 (26 octobre 2010) fixant les modalités d'application des articles 17, 20, 30, 33 et 42 du décret n° 2-05-813 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 16 et 17 ;- Arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Télécommunications et du Ministre de l'équipement et du transport n° 835-03 du 15 safar 1424 (18 avril 2003) relatif à l'homologation et aux contrôles des chronotachygraphes- Procédures internes.

